

**COMMUNE DE SANTA-MARIA-SICHE**

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**Henri PINNA - Joseph MELGRANI -  
Paul CUTTOLI - Louis-Valery VERGEOT -  
- Antoine PINNA -  
- Notaires associés -  
6, Bd Sylvestre Marcaggi  
20000 AJACCIO**

Suivant acte reçu par Maître Louis-Valery VERGEOT, Notaire à AJACCIO, le 28 septembre 2022, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

Monsieur Sanvitus ASTOLFI, demeurant à SANTA-MARIA-SICHE.  
Né à CASABLANCA le 17 octobre 1929.  
Décédé à AJACCIO le 16 décembre 2017 ;

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), a possédé, conformément aux articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, les biens ci-après désignés :

A SANTA-MARIA-SICHE (Corse du Sud)

I) LA MOITIE EN TOUTE PROPRIETE d'une maison d'habitation élevée sur rez-de-chaussée, de trois étages, d'un entresol et grenier au-dessus, cadastrée section C lieudit **SAINTE MARIE** numéros 115 pour 61 ca et 116 pour 01 a 68 ca.

Les lots numéros 2 soit une salle donnant sur la route et une cave sur l'arrière de la maison, situées à droite en entrant dans le couloir ;

13 soit au premier étage un appartement situé au centre sur le palier comprenant une entrée et deux chambres ;

14 soit au premier étage, un appartement situé à gauche sur le palier comprenant un salon, trois chambres, dont deux ayant leur accès par la terrasse extérieure, une salle de bains avec wc.

II) LA MOITIE EN TOUTE PROPRIETE d'une construction composée d'une cuisine, une courette avec un escalier extérieur et terrasse, cadastrée section C lieudit **SAINTE MARIE** n°119 pour 59 ca ;

III) LE QUART INDIVIS des parcelles de châtaigniers cadastrées section A lieudit **AJALZA** numéros 130 pour 55 a 85 ca et 131 pour 04 a 50 ca ;

IV) LA MOITIE EN TOUTE PROPRIETE de diverses parcelles de terre, cadastrées section A lieudit **CROCE** numéros 278 pour 45 a 27 ca, 279 pour 15 a 20 ca, 280 pour 08 a 05 ca, 281 pour 22 a 55 ca, 282 pour 22 a 35 ca, B lieudit **ALTACCIA** n°186 pour 76 a 83 ca, lieudit **VAGANI** n°202 pour 01 a 04 ca et C lieudit **CANASO** n°810 pour 11 a 60 ca ;

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : [scp.pmc@notaires.fr](mailto:scp.pmc@notaires.fr).

Pour avis Maître Louis-Valery VERGEOT